



DÉCRYPTAGE

LOI CRÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET SES ORDONNANCES

éditorial

de Jean-Luc Mélenchon,

président du groupe parlementaire de la France insoumise

Le moment que nous vivons ne doit pas être considéré comme une mise entre parenthèses de la démocratie.

La France insoumise est une force d'opposition et de proposition. Nous le restons pleinement pendant le krach sanitaire.

La rhétorique guerrière, les appels à « l'union sacrée », la référence permanente à une prétendue omniscience des experts qui reste impossible et n'existe pas, rien ne nous fera renoncer à notre devoir de vigilance. Nous ne pouvons pas non plus nous contenter de réflexions sur un hypothétique « monde d'après » qui commencerait comme une page blanche sans le passé ni le présent surchargé d'erreurs et de violences que nous vivons. Le monde d'après commence maintenant.

Il se forme dans les pratiques et dans la conscience d'aujourd'hui.

Les libéraux et les tenants du système ne l'ont pas oublié.

À chaque fois que la société est ébranlée, ils en tirent profit pour appliquer la « stratégie du choc » : imposer par des méthodes autoritaires leurs recettes anti-sociales.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire et ses ordonnances en sont un exemple pur. Les députés de la France insoumise ont voté contre. La suite a prouvé que nous avons eu raison de le faire. Car elles contiennent tant de régressions sociales ! Et aucun moyen de planifier la mobilisation sanitaire. Pour finir il s'agit d'un nouvel état d'exception contre les libertés démocratiques. Le gouvernement peut restreindre et suspendre les droits individuels élémentaires sans contrôle du Parlement. Comme si la délibération, le débat contradictoire sous les yeux du peuple étaient des luxes qu'on ne pouvait plus se permettre. La démocratie est au contraire une nécessité pour prendre des décisions éclairées. Cela vaut aussi dans les tempêtes.

La souveraineté du peuple, le pouvoir du Parlement, les droits de l'opposition et la séparation des pouvoirs ne furent pas suspendus pendant la Première guerre mondiale. Il n'y a pas plus de raisons de les suspendre maintenant.

Bien sûr, on nous a dit que ce nouvel état d'urgence était temporaire. Nous nous méfions des états d'exception temporaires. Les mesures attentatoires aux libertés pour lutter contre le terrorisme, après les attentats de 2015, étaient, elles aussi, réputées provisoires et limitées dans le temps. À cinq reprises, elles furent prolongées. Puis, Emmanuel Macron a intégré l'état d'urgence dans la loi ordinaire et permanente avec en mode courant ses assignations à résidence sans contrôle judiciaire, ses fouilles obligatoires à l'entrée des rassemblements. Et contre qui cet état d'urgence anti-terroriste fut-il le plus utilisé ? Contre des syndicalistes, des activistes écologistes et des militants politiques. La pente autoritaire sur laquelle est engagée le régime depuis la répression féroce du mouvement des gilets jaunes confirme nos pires craintes dans ce domaine.

Dès le vote de cette loi, le dirigeant du parti La République en Marche, Stanislas Guérini, annonçait la couleur : il faudra un jour réfléchir à passer dans le droit commun les mesures qualifiées aujourd'hui d'exceptionnelles. Parlait-il de la toute-puissance du pouvoir exécutif ? Ou bien des reculs de droits sociaux ? Dans ce domaine aussi, les néolibéraux ont avancé à pas de géants en seulement quelques jours et sans se soucier de « l'union sacrée ». Liberté des congés payés, RTT, durée du travail, repos hebdomadaire : tant d'acquis patiemment construits par des décennies de luttes ont été repris en un claquement de doigt et presque sans débat. Dans le même temps, le Gouvernement refusait de rétablir l'impôt de solidarité sur la fortune, même provisoirement. Il ne mène pas une politique extra-ordinaire dans cette circonstance. Il continue la même politique de destruction des sécurités collectives et d'amnistie générale pour les riches. Plus vite, plus fort.

L'analyse critique, et dans le détail, de toutes ces ordonnances, est indispensable. Cet exercice ne doit pas rester confiné aux seuls parlementaires mais se répandre largement dans la société. C'est le but de ce livret. Il est un point d'appui pour le travail militant d'explication et d'éclairage du réel. Il est le résultat du travail dans l'hémicycle des parlementaires Insoumis. Mais aussi et parfois surtout celui de leurs collaborateurs, femmes et hommes qui tout au long de l'année et des débats doivent combiner expertise technique et analyse politique. Au total, ce travail est essentiellement dédié aux associatifs, syndicalistes et politiques qui suivent partout l'évolution du combat et l'alimentent d'arguments.

Dans la période présente une nouvelle conscience politique se forme. À l'échelle des milieux militants mais aussi du grand nombre. C'est pourquoi les Insoumis combinent dans leur action à la fois la critique des décisions du pouvoir actuel comme c'est le cas avec la lecture de ces ordonnances, et les propositions fédératrices pour le pays.

Nous croyons que la période nécessite de mettre en avant des « causes communes » autour desquelles le peuple peut fonder son unité d'action contre l'épidémie. Le salut de notre hôpital public, la planification de la mobilisation sanitaire, la mise en sécurité sociale de tous, la souveraineté sur les secteurs essentiels de la vie de nos sociétés organisent les propositions des Insoumis. On les retrouve dans les plans d'urgence nationaux et européens que nos deux groupes ont déposés. **Autrement dit, l'alternative positive au désordre néolibéral que nous proposons est une radicalité concrète.**

Jean-Luc Mélenchon

introduction

La crise sanitaire à laquelle nous faisons face bouscule les certitudes les plus ancrées des défenseurs du capitalisme néolibéral. Nous alertons pourtant depuis des années sur l'impasse de ce modèle, dont le gouvernement actuel est un fier ambassadeur, et proposons de nombreuses solutions pour y mettre fin. Les politiques d'Emmanuel Macron nous ont en effet collectivement conduits dans le mur, alors qu'il est plus que jamais nécessaire d'en finir avec la destruction des services publics et de replacer l'intérêt général au cœur de l'action de l'État.

La crise actuelle a mis en lumière le caractère absolument essentiel du métier des personnes méprisées par le gouvernement. Désormais, il adresse ses remerciements les plus aplatis aux caissières, routiers, éboueurs, aides-soignantes qui font tourner le pays.

Elle a nécessité la mise en place d'un état d'urgence sanitaire, qui se révèle en réalité être un plan de sauvetage économique face à la crise sanitaire. **Le gouvernement n'a tiré aucune conséquence du caractère inepte du néolibéralisme et n'engage pas la planification sanitaire.** Rien pour renflouer la recherche publique, rien pour assurer la planification immédiate de production de masques, de respirateurs, de tests de dépistage, dont nous avons tant besoin. Rien pour assurer que les personnes les plus précaires dans cette situation de crise ne seront pas les premières victimes de cette épidémie, sur le plan sanitaire comme sur le plan économique. Rien pour assurer une revalorisation du niveau de vie de celles et ceux qui sont, finalement, tout. **Rien pour réquisitionner ou nationaliser les entreprises nécessaires à la protection de la population. Rien pour renforcer les services publics qui se révèlent bien plus utiles que la main invisible du marché.**

« Le monde d'après » doit commencer maintenant avec d'autres moyens de produire et d'échanger. L'intérêt général, le salut commun, l'entraide, la planification écologique, voilà ce qui doit dominer dorénavant et sans délai.

Dans une démocratie, l'opposition contribue à l'intérêt général par ses critiques et ses propositions. Nous les avons exposées dans un document publié le 20 mars intitulé « Covid-19 : 11 mesures d'urgence ».

Nous proposons avec ce document de rendre accessible au plus grand nombre le contenu de ces ordonnances afin d'expliquer en quoi elles posent problèmes et de montrer qu'un autre chemin est possible.

DES ORDONNANCES CONTRE LES SALARIÉS ET LES LIBERTÉS PUBLIQUES



A. LE DROIT DU TRAVAIL ATTAQUÉ

Alors que notre pays a besoin d'unité pour faire face à une catastrophe sanitaire inédite, le gouvernement profite de la crise pour remettre en cause les droits des travailleurs et des travailleuses. Il a porté, en réponse aux inquiétudes des salariés, un coup contre les conquêtes sociales, héritées de longues luttes ouvrières. **Cette loi d'urgence pour faire face à la pandémie de Covid-19 permet au gouvernement de revenir sur la durée du temps de travail, par jour, par semaine et dans l'année.**

En somme, avec l'augmentation de la durée du temps de travail, y compris pour le travail de nuit, la suppression de jours de repos, on prend conscience que ce sont les travailleuses et travailleurs de ce pays qui vont payer le prix fort dans cette crise sanitaire et économique.

Mise en danger des congés payés et du repos dominical :

- Le Premier ministre et la ministre du Travail ont autorisé par ordonnance les entreprises à revenir sur les congés payés. En effet, par simple accord d'entreprise, avec toutes les difficultés pour les salariés de négocier avec la direction de son entreprise, **l'employeuse ou l'employeur pourra imposer jusqu'à 6 jours de congé à ses salariés.** Ainsi, il lui sera possible de considérer que 6 jours confinés, pendant lequel le salarié devra rester chez lui, sans l'avoir choisi, sont des jours de congé. De plus, **l'entreprise pourra imposer unilatéralement les dates des jours de RTT de ses salariés, sans même avoir besoin d'un accord d'entreprise.** À ce jour, le flou demeure quant à la manière dont ces mesures s'appliqueront aux fonctionnaires. Cela va totalement à l'encontre de la définition des congés, qui sont des jours gagnés par les travailleurs pour qu'ils puissent être libres de l'usage de leur temps.
- L'entreprise employeuse peut également imposer que les droits affectés sur le compte épargne-temps du salarié soient utilisés par la prise de jours de repos. Cela peut être décidé jusqu'à 24h avant le jour en question, choisi par sa direction.
- **Le gouvernement s'attaque également au repos dominical :** les sociétés employeuses pourront imposer un roulement pour que les salariés travaillent le dimanche. Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a affirmé que cela se ferait sur la base du volontariat. Dans un contexte de fort chômage, de multiplication des CDD et de l'intérim, qui est suffisamment naïf pour croire que cela reposera vraiment sur le volontariat ?

Augmentation du temps de travail :

- Le ministère du Travail va établir une liste de « secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale ». Non pas pour mettre à l'arrêt toutes les autres activités afin de protéger le maximum de salariés du Covid-19 et endiguer la pandémie, comme certains de nos voisins ont pu le faire (l'Italie et plus récemment l'Espagne), mais pour faire travailler davantage les salariés de ces secteurs « particulièrement nécessaires ».
 - Ainsi la **durée du temps de travail pourra être poussée à 12 heures par jour** au lieu de 10 heures.
 - La durée quotidienne maximale **pour les travailleuses et travailleurs de nuit va passer de 8 à 12 heures.**
 - Les salariés de ces secteurs n'auront plus qu'un minimum de **9h de repos au lieu de 11h, entre chaque journée de travail.**
 - La durée légale maximale du temps de travail va monter **jusqu'à 60 heures par semaine !** Pour les **personnes qui travaillent de nuit, elle est repoussée jusqu'à 44 heures par semaine !**

Les travailleuses et travailleurs sont réquisitionnés pour faire face à la crise. Certains voient leur droit de retrait bafoué. Ils et elles vont être contraints de travailler la boule au ventre, souvent sans les protections nécessaires, et jusqu'à l'épuisement.

Les salariés de ces secteurs essentiels doivent décider de la meilleure manière d'organiser la production et il appartient au gouvernement de réquisitionner les entreprises nécessaires dans la lutte contre la pandémie de Covid-19.

Facilitation de la mise en activité partielle :

- Le recours à l'activité partielle ou chômage partiel est facilité afin que les entreprises ne licencient pas leurs salariés faute d'activité. Seulement, alors que Muriel Pénicaud avait promis que tout le monde pourrait percevoir au moins le SMIC, et Bruno Le Maire qu'aucun salarié ne perdrait un centime, il n'en est rien. En effet, **un salarié au dessus du SMIC touchera seulement 84% de son salaire net.** Et pour nombre de salariés dont le taux horaire est inférieur au SMIC, par exemple les personnes en apprentissage, leur indemnité sera calculée sur la base de leur salaire qui est très faible, elles auront donc une indemnité inférieure au SMIC.
- Le recours à l'activité partielle ne doit pas non plus se faire au détriment des salariés. Ainsi, le fait que **l'ordonnance donne le pouvoir à l'employeur ou l'employeuse de décider unilatéralement de mettre ses salariés en activité partielle sans l'avis des représentants élus du personnel,** et avant d'avoir l'accord en préfecture, nous paraît très contestable. Il faut associer les salariés au processus de décision !

Augmentation du nombre d'enfants à charge pour les assistantes maternelles :

- De nombreuses personnes qui travaillent sont mobilisées en cette période de crise. C'est également le cas des assistantes maternelles dont le nombre d'enfants à charge passe de 4 à 6. En comptant les enfants de l'assistance maternelle, **il pourra y avoir jusqu'à 8 enfants gardés par la même personne.** Plutôt que d'employer davantage de personnes, le gouvernement augmente la charge de travail, et conduit à des risques accrus de contamination des enfants et des assistantes maternelles.

Des droits sociaux qui doivent être prolongés au-delà de la crise :

- Ce contexte de crise nous rappelle à toutes et à tous à quel point la solidarité et l'entraide font la résilience de notre société. **Si pour le temps de la crise sanitaire, le gouvernement a allongé la durée de perception de certains droits sociaux essentiels tels que l'allocation adulte handicapé, les droits au chômage et certaines autres prestations sociales, c'est pour nous l'aveu que ces prestations sont vitales pour les plus vulnérables.** Il est donc essentiel de prolonger l'accès à ces droits tel que cela est réalisé durant l'urgence sanitaire, au-delà de la crise !

B. NOS DROITS ET LIBERTÉS EN DANGER

L'état d'urgence sanitaire est un nouveau cadre légal. Il donne aux autorités publiques des pouvoirs exceptionnels pour faire face à la crise sanitaire. Ce régime d'exception liberticide n'est pas la bonne réponse, il est au contraire prioritaire de se débarrasser du néolibéralisme dans lequel nous sommes englués.

Inspiré de l'état d'urgence de 1955, l'état d'urgence sanitaire peut être déclaré par un décret pris en conseil des ministres en cas de « catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ». À cette définition très vague s'ajoute un manque de transparence : seules « les données scientifiques disponibles sur la situation sanitaire qui ont motivé la décision sont rendues publiques ». Aucun vote du parlement, ni consultation puis avis d'un organe scientifique indépendant ne sont donc exigés par la loi pour enclencher cet état d'urgence.

Ce nouveau régime d'exception, dont les contours sont mal définis et le contrôle parlementaire faible, donne de très larges pouvoirs de restriction des libertés au gouvernement, et pourrait être banalisé pour s'inscrire définitivement dans notre droit, alors qu'il doit rester temporaire.

Au-delà de l'instauration d'un état d'urgence sanitaire, **plusieurs ordonnances ont été prises pour que la Justice puisse s'adapter à la crise sanitaire.** Semblant veiller à une adaptation des procédures pour appliquer la distanciation sociale au milieu de la justice, certaines mesures contenues dans les ordonnances sont dangereuses pour nos droits et nos libertés, et ne sont pas à la hauteur pour diminuer le nombre de détenus alors que le virus se propage dans les établissements pénitentiaires. Enfin, **elles font peser le risque d'une justice d'exception ensuite conservée dans le droit commun.**

Atteintes aux libertés fondamentales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et sanctions démesurées :

De très larges pouvoirs sont donnés au Premier ministre sur la base d'une expression très vague : « aux seules fins de garantir la santé publique ».

L'exécutif peut donc prendre des mesures portant atteinte à diverses libertés fondamentales : la liberté d'aller et de venir (interdiction de sortir du domicile, sous réserve de déplacements indispensables, ordonner des mesures de placement et de maintien en isolement, etc.), à la liberté de réunion ou à la liberté d'entreprendre. Il est précisé que ces mesures exceptionnelles doivent être « strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées

aux circonstances de temps et de lieu. Il y est mis fin sans délai lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ». **Mais elles n'en restent pas moins démesurées, avec un contrôle parlementaire faible et une information scientifique limitée.**

- Le ministre en charge de la santé est également habilité à prendre des mesures qui restreignent les libertés pour des raisons sanitaires.
- **Les mesures prises par le Premier ministre et le ministre en charge de la santé pourront être décidées au niveau national ou laissées pour partie à l'appréciation du préfet qui peut « les décider lui-même ».**
- **De la prison est encourue en cas de non-respect des obligations prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** (obligation de rester à son domicile, etc.) : jusqu'à 6 mois de prison après 3 récidives. Cette mesure est complètement incohérente avec la volonté affichée de remédier à la surpopulation carcérale pour des raisons sanitaires en libérant des centaines de prisonniers.

Un contrôle parlementaire insuffisant :

- **Il est uniquement prévu que l'Assemblée nationale et le Sénat soient informés des mesures prises par le gouvernement.** Ils peuvent réclamer des informations supplémentaires pour contrôler et évaluer le dispositif, ce qui est moindre par rapport à l'état d'urgence de la loi d'avril 1955 !
- La mission d'information de l'Assemblée nationale chargée de contrôler l'application de l'état d'urgence sanitaire, d'évaluer la gestion de l'épidémie par l'exécutif et d'élaborer des recommandations pour l'après-crise est présidée par Richard Ferrand, président de l'Assemblée nationale, LREM, ami et soutien de Macron !
- **Une seule réelle évaluation du dispositif de l'état d'exception prévue en avril 2021, date après laquelle l'état d'urgence sanitaire inscrit dans la loi ne sera plus applicable.** Nous avons demandé que davantage de mesures ne soient plus applicables au delà du 31 décembre 2020 et également proposé que l'état d'urgence sanitaire nécessite un vote du Parlement 12 jours après son entrée en vigueur pour être renouvelé et non après deux mois comme prévu actuellement.

Un risque de pérennisation de l'état d'urgence sanitaire :

- **Les dispositions exceptionnelles prises en 2015 à la suite des attentats sont aujourd'hui entrées dans le droit commun** avec la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (dite loi SILT) votée en 2017.
- Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence pourraient se voir aussi revêtir un caractère définitif (bien qu'il y ait une « clause de revoyure »), particulièrement si la majorité décide de surfer sur la possibilité de devoir faire face à d'autres crises sanitaires, crise écologique oblige !

Des atteintes aux droits disproportionnées et des insuffisances pour limiter la surpopulation carcérale :

- **Prolongation des délais maximum des détentions provisoires jusqu'à 6 mois** en fonction de la gravité de l'infraction commise. En réalité toutes les détentions provisoires ont été automatiquement prolongées ! Une mesure particulièrement choquante en période de pandémie, dans un contexte de surpopulation carcérale (30% des détenus en France sont d'ailleurs en détention provisoire), la prison étant le lieu idéal pour propager un virus !
- **Moins de garanties pour les personnes placées en garde à vue** : leur avocat, qui est habituellement présent physiquement, pourra intervenir par téléphone. La garde à vue pourra également être prolongée (au-delà de 24h) sans l'intervention d'un magistrat.
- **Remise en cause du principe du contradictoire**, qui permet à chacun de faire entendre ses positions, dans diverses procédures.
- **Maigres et peu courageuses réponses à la surpopulation** : des sorties anticipées, des réductions de peines, des transformations d'une incarcération en travail d'intérêt général très encadrées et donc destinées à peu de détenus. Une circulaire encourage les juges à ne pas accorder de réduction de peine dès le début de la crise sanitaire, les dossiers des détenus ne seront donc transmis au juge qu'un mois après le début de l'état d'urgence sanitaire, pendant ce temps le virus aura tout le loisir de se propager !
- **Les mesures envisagées sont incohérentes avec l'allongement de la durée des détentions provisoires** et l'incarcération possible pour non-respect des mesures prises pendant l'état d'urgence sanitaire. Belloubet prétend vouloir vider les prisons mais continue à les remplir en même temps !

Risque de contamination dans le droit commun des mesures d'adaptation prévues pour les juridictions :

- Si Belloubet a annoncé encourager les juridictions à traiter en priorité les affaires les plus urgentes, cela ne transparaît aucunement dans les différentes ordonnances prises. Les aménagements s'appliquent à tous les contentieux. La possibilité de restreindre le public présent lors des audiences, d'avoir recours à la visioconférence, et de statuer à juge unique, justifiée pour des raisons sanitaires ne sont donc malheureusement pas réservés aux affaires urgentes et restent insuffisamment encadrés, alors que les atteintes aux droits sont graves.
- Le gouvernement étant partisan de « simplifications » pour faire des économies, **les différentes adaptations de procédures pourraient être un précédent dangereux justifiant de futures réformes.**

UNE ALTERNATIVE EXISTE : L'ENTRAIDE, LES SERVICES PUBLICS, LA PLANIFICATION

A. CE QUI AURAIT PU ÊTRE DANS LES ORDONNANCES

Dans la multitude d'ordonnances prévues, certaines n'ont pas été jugées prioritaires et n'ont pas encore été publiées. D'autres, auraient pu intégrer des mesures bénéfiques au peuple. Sans reprendre l'ensemble de nos 11 mesures d'urgence, voici quelques exemples des manquements du gouvernement.

Interdiction des dividendes pendant 2 ans :

- Alors que le gouvernement est habilité à prendre une ordonnance pour « *modifier les règles de distribution des bénéfices et de versement des dividendes* », **Bruno Le Maire se contente d'inviter pudiquement les entreprises à « faire preuve de modération »** et aucune ordonnance n'a été publiée à ce sujet. Seules menaces limitées : les entreprises qui versent des dividendes ne pourront pas accéder au report de charge et à la garantie de crédit prévu dans les mesures d'urgences. Mais elles pourront bénéficier de la prise en charge par l'État du chômage partiel !
- Nous refusons que les bénéfices réalisés par les entreprises échappent à l'effort collectif et soient versés aux actionnaires. Ils doivent revenir aux salariés et être gardés en réserve pour faire face à la crise. C'est pourquoi, **nous proposons l'interdiction des versement de dividendes jusqu'en 2022.**

>> À retrouver en ligne, notre ordonnance interdisant le versement des dividendes jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Demander des contreparties aux entreprises :

- **Le gouvernement propose 300 milliards de garanties bancaires pour aider les entreprises presque sans aucune contrepartie !** Il serait nécessaire de les conditionner à l'interdiction de licenciements, l'encadrement des salaires, la revalorisation des plus petits salaires et la bifurcation écologique de leur activité.

Lister les secteurs essentiels :

- La liste des secteurs essentiels à la Nation n'est toujours pas arrêtée. Elle sera définie pour permettre des dérogations au Code du travail, notamment sur le temps de travail, secteur par secteur. Au contraire, cette liste devrait servir à faire cesser les activités non essentielles afin de protéger la santé des salariés et limiter la propagation du virus. **Les salariés, en particulier dans ces secteurs, devraient être associés à l'organisation de la production car ce sont eux qui connaissent le mieux leur outil de travail.**

Interdire les licenciements :

- **Contrairement à certains pays européens, le gouvernement n'a pas interdit les licenciements pendant la crise liée au Covid-19.** La ministre du Travail avait pourtant affirmé : « *Pendant la période actuelle, c'est zéro licenciement* ». Or la crise économique va être violente. Seule une interdiction permettrait que le chômage n'augmente pas.

Réquisitionner les entreprises nécessaires pour faire face à la crise :

- Alors que la loi permet, en cas de situation exceptionnelle, de procéder par décret à des réquisitions de biens et services, et que le code de la propriété privée permet la nationalisation d'entreprises au service de l'intérêt général, le gouvernement ne recourt aucunement à ces possibilités.
- Pourtant, nous sommes actuellement exposés à une pénurie ou à un risque de rupture de biens indispensables dans la gestion de la crise sanitaire. C'est pourquoi, afin d'assurer leur production et leur mise à disposition, **il faut réquisitionner les usines textiles pour la fabrication de masques et de protections, les entreprises du secteur de l'automobile pour la production de respirateurs** ; des laboratoires pour la production de tests de dépistage ; des hôtels pour le confinement des personnes sans-abris ou mal logées.

>> À retrouver en ligne, nos propositions de loi pour :

- réquisitionner des entreprises du secteur du textile au profit de la fabrication de masques ;
- nationaliser les sociétés Luxfer et Famar ;
- créer un pôle public du médicament.

Faire de la santé des salariés une priorité :

- **Améliorer le suivi de la santé des salariés contraints d'aller travailler pendant l'épidémie est une nécessité, d'autant plus quand la protection qui leur est due n'est pas assurée, faute de masques et de planification sanitaire.** Ce n'est pas la priorité du gouvernement dont une des premières mesures en 2017 a été de supprimer les CHSCT chargés d'assurer la santé et la sécurité au travail. Il faut les restaurer et la médecine du travail doit être renforcée pour suivre la santé des salariés régulièrement pendant cette période.

Pouvoir rester chez soi :

- Alors que l'accès à un lieu de confinement apparaît comme un enjeu majeur dans le ralentissement de l'épidémie, le report de la fin de la trêve hivernale et les 5000 places d'hébergement rendues disponibles restent insuffisantes pour loger ceux qui sont sans-abris !
- Pourquoi ne pas reprendre les propositions de l'association « Droit Au Logement » ? Réquisition pour les sans-abris et les très mal logés dans les zones tendues, des logements vacants de grands propriétaires, des locations Airbnb, des hôtels vacants et des logements sociaux prévus à la démolition ; moratoire sur les loyers et les factures impayées pour cause de revenus insuffisants ; rétablissement intégral et renforcement des APL ; suspension des créances et des prêts immobiliers, comme cela a été fait en Italie par exemple, via les garanties de crédit.

>> À retrouver en ligne, notre proposition de loi instaurant un moratoire sur les loyers

Pour les personnes privées de liberté :

- **Des prisons surpeuplées sont un scandale en temps normal mais elles posent d'encore plus graves problèmes en temps d'épidémie.** Il faut éviter de les remplir et proposer des alternatives à la prison pour les désemplir. Plusieurs pistes sont à explorer : une loi d'amnistie pour les détenus ayant commis des infractions sans gravité, l'élargissement des réductions de peines et sorties anticipées, la suppression de la prolongation des détentions provisoires prévue par l'ordonnance relative à la procédure pénale et de la peine d'emprisonnement prévue en cas de non-respect des obligations prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ainsi qu'une amélioration des conditions d'hygiène pour les détenus. Nous n'oublions pas les étrangers, pour qui nous demandons la fermeture des centres de rétention administrative refusée par le gouvernement.

Bloquer les prix des denrées essentielles :

- Chaque période de crise a ses profiteurs, comme le PDG de Blackrock pour qui « *il y a de formidables opportunités sur les marchés aujourd'hui* ». **De plus en cas de pénurie, la logique du marché est d'augmenter les prix**, comme nous l'avons observé avec le gel hydroalcoolique dans certains commerces. Il nous apparaît donc nécessaire de bloquer les prix des denrées essentielles, notamment alimentaires, au niveau du 1^{er} mars. Ainsi, chacun et chacune aura l'assurance que des prix prohibitifs ne l'empêcheront pas de subvenir aux besoins de ses proches.

B. DES PAYS MONTRENT QU'UNE AUTRE GESTION DE LA CRISE EST POSSIBLE

Nos voisins européens nous enseignent qu'une autre gestion de la crise du covid-19 est possible. Au-delà du fait que certains pays n'imposent plus depuis longtemps de coupes austéritaires à leur système de santé, les rendant plus à même d'affronter la crise du coronavirus, leurs choix illustrent une logique différente face à la crise. Ces mesures montrent la volonté de prioriser le respect des mesures sanitaires au soutien à l'économie. Elles montrent également une intervention plus marquée en faveur du système de santé ou encore une véritable prise en compte des populations les plus fragiles.

Espagne :

- Afin d'assurer un soutien optimal au système de santé, le gouvernement espagnol se donne la possibilité le 14 mars de réquisitionner les biens et les services des cliniques privées. Certains hôtels de luxe ont également été réquisitionnés afin d'obtenir plus de 4 000 lits supplémentaires.
- Afin de leur assurer des droits de base, le gouvernement espagnol permet que les plus précaires puissent suspendre le paiement des prêts et aient la garantie d'avoir accès à l'électricité et à l'eau.
- Le gouvernement espagnol interdit également les licenciements pendant la pandémie, même les contrats temporaires devront reprendre dès le retour à la normale.

Portugal :

- Pour aider les plus démunis, le Portugal a décidé le 28 mars de régulariser de manière temporaire tous les immigrés en attente de titre de séjour et de renouveler automatiquement les titres de séjour qui arrivent à échéance, afin de leur donner accès au service de santé gratuit et universel.

Italie :

- Faisant fi de la pression patronale, l'Italie impose l'arrêt des industries non essentielles à la vie de la Nation le 22 mars. Ainsi, même Amazon a dû arrêter ses livraisons.
- Pour que la population ne subisse pas les conséquences du ralentissement économique, le 16 mars, le gouvernement italien suspend toutes les procédures de licenciement engagées après le 23 février.

Belgique :

- Afin d'assurer une égalité dans l'apprentissage, la Belgique décide dès la suspension des cours de ne pas mettre en place la continuité pédagogique. Pendant le confinement, il n'y aura ainsi pas de nouveaux apprentissages ni d'évaluation, afin de ne pas creuser les inégalités.

CONCLUSION :

Les mesures prises par le gouvernement restent fidèles à son programme politique : recul des droits des salariés et autoritarisme. Elles s'accompagnent d'un discours guerrier puéride visant à nier tout droit à la critique.

Le président Macron et son gouvernement ne prennent pas des mesures à la hauteur de la situation et par idéologie refusent d'accepter l'évidence : **leur monde s'effondre sous leurs yeux.**

Le marché est incapable de répondre aux besoins, seule la planification, sanitaire et écologique, le permet. Les services publics sont essentiels et le rôle de l'État primordial. Il est nécessaire de réquisitionner les entreprises du textile et de la mécanique pour produire des masques et des respirateurs en quantité suffisante. L'hôpital public ne peut être géré comme une entreprise et soumis pendant des années à l'austérité sans conséquence pour notre santé. Les moins bien payés sont souvent les plus utiles à la société.

La France dispose de tous les moyens moraux et matériels pour faire face à l'épidémie si l'État joue son rôle de planification, si les services publics, notamment de santé, sont renforcés, si on donne le pouvoir aux salariés des secteurs essentiels d'organiser la production.

Le monde d'après doit commencer aujourd'hui. Le moment d'un changement radical est venu.

Un autre chemin est possible : l'avenir en commun.

Une proposition de la **France insoumise**



**L'AVENIR
EN COMMUN**

Retrouvez toutes les informations
sur le programme de la France insoumise
sur www.avenirencommun.fr

